

## DELIBERATION CFVU-021-2021

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 24 septembre 2020 ;

**Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 1<sup>er</sup> avril 2021,**

**Objet de la délibération : Convention IUT/Lycée Chevrollier concernant la LP Construction et réalisation de machines spéciales**

**La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 12 avril 2021 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

La convention est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 34 voix pour, 1 membre connecté n'a pas pris part au vote.

Christian ROBLÉDO

*Président de*

*l'Université d'Angers*

**Signé le 13 avril 2021**

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Affiché et mis en ligne le : 14 avril 2021**

## CONVENTION DE FORMATION

### UNIVERSITE D'ANGERS – Lycée Polyvalent Chevrollier

Entre :

L'Université d'Angers, 40 rue de Rennes – BP 73532 – 49035 Angers Cedex 01

Représentée par son Président, Monsieur Christian ROBLEDO

Ci-après désignée par les termes "l'Université" ou "la composante" ou "la composante de rattachement"

Et

Le Lycée Polyvalent Chevrollier

Représenté par son Proviseur, Monsieur Jérôme GAGNAIRE

Ci-après désigné par les termes "l'établissement", "le partenaire" ou "l'établissement partenaire"

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;

Vu les accréditations ministérielles pour les formations concernées ;

Il est convenu ce qui suit :

## **Préambule :**

Il n'existe pas dans le Grand Ouest de formation de niveau II apportant des connaissances scientifiques, techniques et des méthodologies dédiées à la machine spéciale. L'objectif de la formation est de former des techniciens mécaniciens, mais aussi spécialistes dans la conception de Machines Spéciales ; elle constitue une année de spécialisation, destinée à une entrée réussie sur le marché du travail.

La région est riche en entreprises de conception mécanique et en bureaux d'études privés, et une dizaine de postes sont libérés annuellement sur les métiers de la conception de machines spéciales : cette licence a été créée pour cette raison, à l'initiative des industriels du secteur.

Dans ce contexte, la possibilité est maintenant ouverte de suivre la formation dans le cadre d'un contrat de professionnalisation. Une collaboration étroite avec le groupe "Machines Spéciales" de l'Union des Industries et des Métiers de la Métallurgie (UIMM) du Maine et Loire existe déjà, et l'implication des équipes du lycée Chevrollier, notamment lors des cours et encadrements de projets, ainsi que l'apport local des contacts industriels vient compléter les points positifs de la formation pour un travail en synergie. Ce partenariat se justifie par la volonté partagée de mettre en commun des compétences et des réseaux de relations avec les entreprises.

En effet, le département GMP de l'IUT d'Angers a une expérience de plus de quinze ans dans l'enseignement de la conception mécanique et la réalisation de machines « spéciales », et a établi de très nombreux liens professionnels avec les entreprises locales. Quant au lycée Chevrollier, il abrite depuis 1985 un BTS spécialisé dans le domaine de la conception mécanique (Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques, CRSA) et travaille en étroite collaboration avec les industries locales.

Notre ambition est de favoriser, à travers cette formation, l'intégration professionnelle de titulaires de bac+2 à caractères industriels et généraux (DUT, BTS, Licence L2, CPGE) ainsi que des stagiaires de formation continue faisant valider leurs acquis professionnels et personnels dans le domaine de la gestion de la production.

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre et les dispositions financières relatives à la licence professionnelle mention Métiers de l'industrie : conception de produits industriels parcours Conception et Réalisation de Machines Spéciales et accréditée pour la période 2017-2021 à l'Université d'Angers par arrêté du Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur et faite en partenariat avec le lycée polyvalent Chevrollier.

## **Article 2 : Coordination générale des formations**

La formation concernée par la présente convention est rattachée à une composante dite de rattachement. Cette composante a la charge du suivi administratif et pédagogique de la formation.

La composante concernée par la formation qui fait l'objet de la présente convention est l'IUT Angers – Cholet.

L'organisation des enseignements de la licence professionnelle est assurée par :

- l'Université d'Angers

- l'établissement en convention : Lycée Chevroliier

Les enseignements sont assurés essentiellement sur le site de l'ENSAM où est implanté le département Génie Mécanique et Productique. Il en est de même pour l'affectation des enseignants pour le suivi des projets et des stages.

Les enseignements sont assurés par :

- des enseignants de l'Université d'Angers
- des chargés d'enseignement qui sont :
  - des enseignants du LPO Chevroliier
  - des intervenants (professionnels)
  - des professionnels n'appartenant à aucun des établissements partenaires

Dans le cas général, tous les chargés d'enseignement seront recrutés et rémunérés par l'Université d'Angers.

### **Article 3 : Organisation pédagogique**

#### **3.1 Désignation du jury d'examen et du jury de diplôme**

Conformément à l'article L 613-1 du code de l'éducation, le Président de l'Université d'Angers nomme le jury de diplôme de la licence professionnelle. Il est présidé par un enseignant-chercheur de l'Université d'Angers. Les enseignants de l'Université doivent être majoritaires dans le jury. La constitution du jury est conforme aux dispositions de l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle.

Composition du jury :

- le Directeur de l'IUT ou son représentant
- le chef du département GMP
- le responsable de la licence professionnelle
- deux enseignants intervenant dans la licence professionnelle
- trois professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle

Le président de l'Université d'Angers arrête annuellement la composition des jurys d'examens de la formation concernée par la présente convention. Le jury d'examens est présidé par un enseignant ou un enseignant-chercheur de l'Université d'Angers.

Conformément aux articles L.613-1 et L.712-2 du Code de l'Éducation, le Président de l'Université d'Angers nomme le jury des diplômes de licence, de licence professionnelle et de master. Le jury de diplôme est présidé par un enseignant ou un enseignant-chercheur de l'Université d'Angers.

Chaque jury est composé d'enseignants ou d'enseignants-chercheurs de l'Université d'Angers. Le président du jury a voix prépondérante.

Pour les licences professionnelles, le jury comprend pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle, conformément aux dispositions de l'article 13 de l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle.

Le calendrier des examens et des dates de jury (session 1 et session 2) est défini par l'IUT. Ce calendrier est transmis au partenaire en début d'année universitaire.

Pour chaque réunion de jury d'examen ou de diplôme, le président du jury établit une liste d'émargement qui est ensuite transmise au Directeur de la composante de rattachement. La liste d'émargement précise la date, le lieu et la durée du jury.

### **3.2 Modalités de contrôle des connaissances**

Dans le cadre du contrôle des connaissances, l'Université d'Angers veille au respect des dispositions prévues dans la maquette accréditée par le Ministère.

L'organisation de ce contrôle (choix des sujets, correction des épreuves, gestion des résultats et organisation matérielle) est assurée par l'IUT, en conformité avec les règles décrites dans la charte des examens de l'Université d'Angers qui est communiquée au partenaire.

Les modalités de contrôle de connaissances doivent être arrêtées au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et ne peuvent être modifiées en cours d'année.

### **3.3 Délivrance des diplômes**

Les résultats aux examens sont respectivement communiqués à chaque établissement pour permettre à l'Université d'Angers de délivrer le diplôme de licence professionnelle. L'Université d'Angers délivre le diplôme de licence professionnelle et les documents s'y rattachant (annexe descriptive au diplôme, attestation de réussite). L'établissement partenaire ne figure pas sur le diplôme de licence professionnelle.

### **3.4 Convention et suivi de stage**

Le stage proposé dans le cadre de la formation donne lieu à la signature de la convention de stage de l'Université d'Angers.

Systématiquement, l'IUT veille à demander une attestation en responsabilité civile à l'étudiant pour tout stage effectué en France ou à l'étranger et s'assure des bonnes conditions de réalisation du stage.

## **Article 4 : Organisation administrative**

### **4.1 Modalités d'inscription des étudiants**

Le recrutement des étudiants est assuré par un jury de recrutement présidé par le responsable de la licence professionnelle.

Les étudiants recrutés sont régulièrement inscrits à l'Université d'Angers et y acquittent les droits d'inscription fixés chaque année par arrêté interministériel.

L'établissement partenaire veille à informer ses étudiants de l'obligation de s'acquitter de la contribution vie étudiante et des campus avant toute inscription à l'Université d'Angers.

L'acquittement de cette contribution se fait individuellement, sur le téléservice dédié.

Les apprentis sont également soumis à l'acquittement de cette contribution.

Les modalités d'inscription sont précisées comme suit :

Aucune inscription ne pourra être réalisée si l'établissement partenaire ne fournit pas le numéro d'acquittement de la CVEC de l'étudiant ou le cas échéant, les justificatifs d'acquittement.

Dans tous les cas, les inscriptions sont réalisées dans le respect du calendrier universitaire adopté chaque année par les instances de l'Université d'Angers. Dès adoption, ce calendrier est transmis à l'établissement partenaire. Ce calendrier fixe notamment les dates limites d'inscription dans une formation, les dates limites d'annulation ou de modification des inscriptions.

## **4.2 Droits de scolarité**

Les étudiants recrutés sont régulièrement inscrits à l'Université d'Angers et y acquittent les droits de scolarité fixés par arrêté interministériel.

## **4.3 Droits et obligations des étudiants**

Les étudiants inscrits à l'Université d'Angers dans le cadre du présent partenariat ont accès aux services communs (SCDA, SUAPS, SUIO-IP et SUMPPS) dans les mêmes conditions que les autres étudiants de l'Université d'Angers.

Les étudiants inscrits dans la formation relevant de la présente convention, relèvent de la section disciplinaire de l'Université d'Angers, dans les cas prévus à l'article R712-10 du Code de l'éducation.

## **Article 5 : Modalités de suivi des formations**

Pour assurer l'administration et la gestion de la formation concernée par la présente convention, un comité de suivi pédagogique et un conseil de perfectionnement sont mis en place.

Sa composition est actualisée annuellement selon le modèle en annexe et transmise au Directeur de la composante de rattachement.

### **5.1 Le comité de suivi pédagogique**

Le comité suivi est présidé par le Directeur de la composante de rattachement ou son représentant. Il est composé du président du jury, du responsable de l'établissement partenaire et des enseignants issus de l'établissement partenaire et participant aux enseignements de la formation.

Il se réunit au moins deux fois par an.

Un compte rendu des échanges et des préconisations est transmis au Directeur de la composante de rattachement de la formation, à l'issue de chaque réunion.

Il a pour mission :

- d'organiser le bon déroulement des enseignements théoriques et le suivi des stages en collaboration avec les services administratifs de la composante ;
- de définir les conditions de recrutement et d'accès aux formations concernées ;
- de sélectionner les dossiers de candidature aux formations concernées ;
- de valider les documents destinés à la communication externe.

### **5.2 Le conseil de perfectionnement**

Le conseil de perfectionnement est présidé par le responsable de la mention de licence, de licence professionnelle ou de master ou par le directeur adjoint à la pédagogie de la composante de rattachement. Il est composé au minimum du responsable de formation de l'établissement partenaire, d'un professionnel et d'un étudiant inscrit dans la formation. Ses membres sont proposés par le président du jury de la formation. Il se réunit annuellement et autant de fois que besoin à la demande du responsable de la licence professionnelle.

Un compte rendu des échanges et des préconisations est transmis au Directeur de la composante de rattachement de la formation, à l'issue de chaque réunion.

Il a pour mission :

- de suivre la formation au travers de l'insertion professionnelle des étudiants ou de leur poursuite d'études ;
- de promouvoir la formation auprès des milieux professionnels ;
- de proposer des modifications de contenu ou d'organisation des enseignements afin de répondre au mieux aux problèmes de l'insertion professionnelle ;
- d'envisager l'ouverture vers la formation tout au long de la vie et l'apprentissage.

Il comprend :

- le Directeur de l'I.U.T. d'Angers/Cholet ou son représentant
- le Responsable de la Licence Professionnelle
- le Délégué Régional de l'IUMM d'Angers
- le Proviseur du LPO Chevrollier, ou son représentant
- un étudiant élu

#### **Article 6 : Validation des acquis de l'expérience, des acquis professionnels et personnels, des études**

Les validations des acquis de l'expérience, des acquis professionnels et personnels et des études sont effectuées, si nécessaire, selon les procédures mises en œuvre à l'Université d'Angers conformément à la réglementation en vigueur.

Les dossiers de validation sont étudiés en commission de validation par l'Université d'Angers et selon le calendrier fixé par l'Université d'Angers.

#### **Article 7 : Communication**

L'établissement partenaire s'engage à faire mention du partenariat avec l'Université d'Angers dans toute communication relative aux formations concernées par la présente convention.

#### **Article 8 : Propriété intellectuelle – confidentialité**

Chaque partie considère comme strictement confidentiel tout support, idée ou concept pédagogique provenant de l'autre partie dont elle pourrait avoir la connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention. En particulier, chacune des parties s'engage à observer la plus grande discrétion quant aux techniques, méthodes et procédés pédagogiques dont elle aurait été amenée partager la connaissance du fait de l'exécution des formations relevant de la présente convention.

La documentation mise à la disposition des étudiants par l'équipe pédagogique constitue des œuvres de l'esprit protégées par les dispositions du Code de la Propriété intellectuelle dont les enseignants sont seuls titulaires des droits d'auteurs.

Dans ces conditions, chacune des parties s'interdit formellement :

- de reproduire, copier, diffuser, communiquer et/ou représenter tout ou partie de la documentation pédagogique ;
- de modifier et d'altérer toute marque et/ou inscription figurant sur tout ou partie de la documentation appartenant à chacune des parties ;
- d'en faire usage en dehors de la présente convention ;
- de porter à la connaissance de tiers, même partiellement, de quelque façon que ce soit, tout document ou support mis à sa disposition en application de la présente convention.

Chacune des parties s'engage à ce que ses équipes pédagogiques n'utilisent cette documentation que dans le cadre exclusif de la formation.

Aucune publication pédagogique ou communication auprès de tiers de la documentation appartenant à chacune des parties ne pourra être effectuée sans l'autorisation préalable et expresse de l'autre partie.

## **Article 9 : Budget**

Le budget de fonctionnement est géré par le département Génie Mécanique et Productique de l'IUT d'Angers Cholet et est indépendant des partenariats.

## **Article 10 : Dispositions financières**

### **10.1 Gestion des étudiants**

Les étudiants s'inscrivent individuellement à l'université d'Angers et s'acquittent des droits d'inscription universitaires.

- Etudiants non boursiers : acquittement du montant des droits d'inscription ministériels à taux plein
- Etudiants boursiers : exonération des droits d'inscription ministériels

### **10.2 Frais de missions**

Les frais de missions (déplacements des enseignants, enseignants-chercheurs et vacataires de l'Université d'Angers pour les jurys, les conseils de perfectionnement, les comités de suivi pédagogique, les soutenances...etc.) sont directement pris en charge par l'établissement partenaire.

### **10.3 Dotations horaires**

La dotation horaire (exprimée en heures équivalent travaux dirigés) définie pour la licence professionnelle est de : 450h ETD

Dénomination nationale : Métiers de l'industrie : conception de produits industriels

Spécialité : Conception et Réalisation de Machines Spéciales

Le LPO Chevrollier ne participe pas à cette dotation.

Tout dépassement d'heures par rapport à l'accréditation ne sera pas pris en charge par l'Université d'Angers.

Le conseil de perfectionnement s'assure que la part des enseignements dispensés par les professionnels est conforme à l'accréditation, ainsi qu'aux prévisions.

### **10.4 Charge financière**

Chacun des deux établissements assure la charge financière des énergies, de l'entretien, du nettoyage et de l'assurance du bâtiment.

Chacun des deux établissements, selon les enseignements qui y seront dispensés, aura la charge de la duplication des documents remis aux étudiants.

Chacun des deux établissements mettra à disposition des étudiants les équipements dont ceux-ci auront besoin lors de leur présence dans leurs locaux.

## **Article 11 : Durée de la convention et dénonciation**

La présente convention est conclue pour la durée d'accréditation des formations dans le cadre du contrat quinquennal 2017-2021. Elle entre en vigueur le 1er septembre 2020 et prend fin au terme de l'année universitaire 2021/2022.

Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant la fin de l'année universitaire en cours.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, la Partie la plus diligente notifie le litige à l'autre par courrier recommandé avec accusé de réception et les deux Parties s'efforcent de trouver une solution amiable par voie de conciliation, de médiation ou d'arbitrage. En cas de litige persistant trois mois après la notification du litige, le tribunal administratif de Nantes est seul compétent.

La présente convention rend caducs les conventions et accords antérieurs entre les parties ayant le même objet.

Fait à Angers, en deux exemplaires originaux,

Le  
Pour l'Université d'Angers  
Le Président  
Christian ROBLEDO

Le  
Pour le LPO Chevrollier  
Le Proviseur  
Jérôme GAGNAIRE

## **Annexe - Organisation administrative**

### **Composition du Conseil de Perfectionnement**

Qualité	Nom et prénom
<u>Président :</u> Responsable de la mention de la licence OU Responsable de la mention de la licence professionnelle OU Responsable de la mention du master OU Directeur des études	
Représentant établissement(s) partenaire(s)	
1 Représentant Professionnel	
1 Représentant étudiant/groupe TD	

NB : Tableau à compléter autant que nécessaire

### **Composition du Comité de suivi Pédagogique**

<u>Président :</u> Licence : Président de jury de la mention Licence pro : Responsable de la LP - enseignant à l'UA Master : Président de jury de la mention	
Responsables d'UE établissement partenaire/co-habilité	

NB : Tableau à compléter autant que nécessaire